



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 086 spécial publié le 13 juillet 2018

Sommaire affiché du 13 juillet 2018 au 12 septembre 2018

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/20 du 13 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104, dans le sens Versailles vers Evry, du PR 58 + 1000 au PR 51 + 000, et sur la RN 118, dans le sens Paris vers Province du PR 14 + 500 au PR 15 + 300 pour des travaux d'entretien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DiRIF/-20

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Versailles vers Évry, du PR 58+1000 au PR 51+000,
et sur la RN118, dans le sens Paris vers province du PR 14+500 au PR 15+300
pour des travaux d'entretien.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors Classe) Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la société COFIROUTE,

Vu l'avis des maires des communes de Marcoussis, Linas, et Fontenay-Lès-Briis,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et sur la RN118, dans le sens Paris vers la province, du PR14+500 au PR15+300, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Évry), du PR58+1000 au PR51+000, et la RN118 dans le sens Paris-province, du PR14+500 au PR15+300 sont interdites à la circulation du lundi 16 juillet 2018 à 22h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 5h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00 sauf besoins du chantier et nécessité de service. En conséquence tous les accès à ces sections de la RN118 et de la RN104 sont également interdits à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », en amont de la fermeture, la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry.

Les usagers, qui n'ont pas pris la bretelle de sortie n°9 (recommandée), sont déviés par l'autoroute A10 dans le sens Paris-province (Cofiroute), pour aller faire demi-tour à l'échangeur de la RD149 (Dourdan - sortie n°10), l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris (secteur Cofiroute), souhaitant emprunter la RN104 en direction d'Évry sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province, la bretelle de sortie n°9 « Chartres – Les Ulis », la RD118 en direction des Ulis, la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès- Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;

- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter la RN104 extérieure en direction d'Évry sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN », la RD446 en direction de Marcoussis, la RD3 en direction de Fontenay-Lès-Briis, la RD97 en direction d'Arpajon, la RN 20 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Linas et enfin la RN104 en direction d'Évry ;
- les usagers de la RN118 en direction de la province souhaitant emprunter l'autoroute A10 en direction de la province sont déviés par la sortie n°14 « Chartres par RN » sont déviés par la RD118 en direction de Villejust, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie n°14 « Les Ulis -Le Grand Dôme » pour faire demi-tour, la VC31 « rue du Grand Dôme », et enfin l'autoroute A10 dans le sens Paris vers la province.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure et de la RN118 à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La société COFIROUTE réalise la fermeture de la bretelle de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris vers la RN104 en direction d'Évry, au PR 01+750.

La surveillance du dispositif de fermeture sous FLR est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Marcoussis, Linas, Arpajon, Les Ulis et Fontenay-Lès-Briis.

Fait à Créteil, le **13 JUIL. 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

La directrice adjointe des routes Île-de-France



Sophie MANGIANTE